

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 940

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 137.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer la possibilité de placer sous assignation à résidence sous surveillance électronique une personne dont la libération est ordonnée à la suite de la constatation de l'irrégularité de sa détention provisoire.

Ils s'opposent ainsi à la possibilité d'ordonner une mesure coercitive supplémentaire avec une mise à l'écrou quand les règles en matière de détention provisoire n'ont pas été respectées et que la personne se trouve alors détenue arbitrairement.

Cette modification procédurale porte une atteinte grave à la liberté individuelle, en rendant inefficace la mise en liberté qui résulte pourtant d'une détention irrégulière.